

## PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL – Mercredi 6 mars 2024

L'an 2024 et le six mars à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Lubin-des-Joncherets, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de conseil, sous la présidence de Pascal ARTECHEA, Maire.

Présents :			
Pascal ARTECHEA	Jocelyne JOUCQUE	Hélène CHABOCHE	Sébastien JACOB
Bruno FARINA	Françoise LEMAITRE	Phillipe GANDON	Bruno BELHOMME
Kamel MIKKICHE	Sébastien COME	Pascale FINK	Marie-Thérèse LABOUESSE
Charlène SAUVE	Dominique CHAMBONNIERE	Jean Luc VASSARD	Anne Marie BERTRAND
Lesquels forment la majorité des membres en exercices et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;			
Absent(s) ayant donné procuration :			
Gérard SOURISSEAU Au profit de Pascal ARTECHEA	Aurélié ALVES DE MAGALHAES Au Profit de Sébastien JACOB	Cécile RENOULT Au profit de Charlène SAUVE	Stéphanie PATRIX PICARD Au profit de Kamel MIKKICHE
Frédéric GODEFROY Au profit de Jocelyne JOUCQUE			
Absent(s) Excusé(s) :	Hervé VILLATTE	Absent(s) :	Jean Pierre LEROY Myriam NOUNI Antony ORLANDI

Monsieur le Maire vérifie et constate que le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 20H00.

→ Monsieur le Maire sollicite un candidat pour assurer le secrétariat de séance.

**Monsieur Mikkiche** demande s'il est possible d'en nommer plusieurs.

**Monsieur Belhomme** cite [collectiviteslocales.gouv](http://collectiviteslocales.gouv) : dans la rédaction du procès-verbal, le procès-verbal de chaque séance rédigé par un ou des secrétaires est arrêté au commencement de la séance. Ce qu'on entend par un des secrétaires, pour les communes, précise que les secrétaires sont nommés par le Conseil municipal parmi ses membres. Ils peuvent être aidés par des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil municipal qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

**Monsieur le Maire** demande l'avis de ses conseillers et décide de maintenir sa décision de ne nommer qu'un secrétaire de séance. Pour cette réunion Charlène SAUVE est nommée secrétaire de séance.

Inscrit(s)	26	Vote(s) Pour	21	Abstention(s)	
Votant(s)	21	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	

**Monsieur le Maire** expose, en préambule, que la rédaction des comptes-rendus est relativement difficile lorsque que l'on veut que la retranscription soit précise. Il informe les conseillers de la mise en place d'un enregistreur afin de remédier à ce problème.

**Monsieur le Maire** explique que la demande de modification du procès-verbal du 21 décembre 2023 présentée par M. Mikkiche est soumise au vote du Conseil municipal afin de respecter l'article 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « le PV doit être rédigé de façon aussi complète et aussi précise que possible et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises. Le secrétaire de séance établit le Procès-Verbal et si le Maire en estime la rédaction incorrecte il doit soumettre l'affaire aux conseillers présents à la séance. »  
C'est pour cette raison qu'il demande à ses conseillers de valider, point par point, les remarques émises par M. Mikkiche.

**M. Bruno Belhomme** prend la parole : Dans la convocation au Conseil municipal du mercredi 06 mars 2024, il est stipulé au chapitre 1 : lecture et approbation du dernier compte-rendu du Conseil municipal du 21 décembre 2023. Le libellé du document transmis concernait le procès-verbal et non le compte-rendu. Sachant que procès-verbal et compte-rendu du Conseil municipal sont des documents distincts au plan juridique et au plan formel ; que la réforme de 2022 supprime le compte-rendu des séances des assemblées délibérantes des communes ; que par ailleurs les conseillers municipaux doivent recevoir communication du procès-verbal de la séance dans le délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il est arrêté : se posent deux questions.

- 1- le point de l'ordre du jour de la séance demande de voter un compte-rendu et non un procès-verbal. Sachant que le doc transmis est un procès-verbal, pouvons-nous voter ce point ?
- 2 - Pouvons-nous recevoir les prochains procès-verbaux dans le délai légal, soit un mois maximum ?

**Monsieur le Maire** répond que le maximum sera fait pour que le procès-verbal des réunions soit dorénavant transmis dans un délai d'un mois maximum.

Il ajoute que le compte-rendu doit être le reflet du procès-verbal et inversement. Ce qui est dit en réunion doit figurer au minimum dans le compte-rendu ou dans le procès-verbal et qu'il faut bien faire la distinction entre ce qui a été dit et ce que l'on pense avoir dit. Par ailleurs, le procès-verbal relate les débats qui ont eu lieu contrairement au compte-rendu.

**Monsieur le Maire** souhaite que les modifications du procès-verbal demandées par M. Mikkiche (transmises préalablement à la réunion à l'ensemble des conseillers) fasse l'objet d'un vote car elles ne sont pas exactement le reflet de ce que plusieurs personnes ont entendu. Le doute existant, et pour respecter l'article 2121 du CGCT cité précédemment, les modifications doivent être validées par les membres du conseil, point par point.

« Le procès-verbal du 25 octobre 2023 a été envoyé aux membres du Conseil municipal par mail.

- **Monsieur Kamel MIKKICHE** souhaite que ce dernier soit plus précis et qu'il soit mis sur le site internet de la commune.

a. Dossier Paquetterie 1<sup>er</sup> paragraphe

- **Monsieur Kamel MIKKICHE**

« Je voudrais aborder le dossier de la Paquetterie. Est-il possible de revenir sur le vote d'un précédent conseil où a été validé l'étude de la démolition totale de la Paquetterie ?

*Le dossier présenté en commission travaux et en conseil municipal manquait d'informations importantes permettant de prendre une décision éclairée ?*

*A sa demande, nous avons donné une autorisation à monsieur le Maire de travailler avec l'architecte Mme LATOUR (hors appel d'offre, hors devis) mais cela n'exonère en rien de présenter devant le conseil municipal l'avancement du dossier.*

*Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'appel d'offre public pour le choix de l'architecte ? Attention cela pourrait laisser penser à un conflit d'intérêt »*

**Mme Joucque** précise que ce n'est pas ce qu'elle avait noté et que les termes employés n'étaient pas aussi précis le jour de la réunion.

Les modifications apportées par M. Mikkiche sont validées par l'ensemble du conseil (hormis les absents à la réunion de conseil en question) et reportées sur le procès-verbal du 21 décembre 2023.

## b. Dossier Paquetterie 2<sup>ème</sup> paragraphe

### « • Monsieur Kamel MIKKICHE

*Lors des précédentes commissions travaux et des précédents conseils Municipaux, j'ai été très étonné de n'avoir jamais entendu parler, ni d'avoir aborder le sujet en ce qui concerne la présence de poteaux et de Rosaces issues des usines de monsieur Gustave EIFFEL par monsieur le Maire. Tout au plus, le sujet aurait été évoqué verbalement lors d'une visite des élus du bâtiment au tout début du mandat où monsieur le maire en aurait parlé devant certains conseillers et délégués. Je demande à ce que le dossier détaillé soit revu complètement ? »*

« Après vérification de l'ensemble des comptes rendus et je n'ai retrouvé aucune trace des noms de WADDINGTON et de Gustave EIFFEL. Il n'y avait aucune trace, d'aucun dossier ou de photo validée en commission travaux et aucun compte rendu, pour appuyer le dossier lors de la prise de décision lors du conseil municipal. Seule une autorisation a été donnée à monsieur le maire pour travailler avec l'architecte Mme Agnès LATOUR. L'objectif final étant, l'étude de la démolition du bâtiment de la Paquetterie. Ce qui veut dire que nous sommes en droit de nous voir présenter par l'architecte un dossier complet et détaillé avant prise de décision final devant le conseil municipal.

Je demande à ce que ce dossier soit remis sur la table pour l'analyser comme cela aurait dû être fait.

*Un appel d'offre sur internet a été lancé par la mairie sur les sites suivants : "DEMOLITION DE L'USINE DE LA PAQUETTERIE, ST LUBIN DES JONCHERETS" (marchesonline.com) et "Marché public : Association des Maires d'Eure et Loir" (amf28.org) dans lesquels des dossiers beaucoup plus détaillés se trouvaient. Il était demandé dans le cahier des charges une dépose soigneuse des poteaux et des rosaces (identifiées en rouge sur des plans sans jamais nommer le nom de Gustave EIFFEL). Ces dossiers n'ont jamais été présenté en commission travaux et en conseil municipal.*

*Pour rappel il s'agissait de l'étude d'une démolition totale. Fin d'appel d'offre le 15/01/2024 12H00)*

*Voir ci-dessous Les Extraits du CCTP + plans précisant l'emplacement des poteaux et des rosaces :*

- Document trouvé dans l'appel d'offre public non présenté en commission et en conseil municipal :  
**05-DCE-PAQUETTERIE-DPGF-CCTP.pdf**

*" Dépose soigneuse des fenêtres à conserver Forfait pour réemploi y/c dormant - Dépose soigneuse des poteaux métalliques à Forfait conserver y/c étaie provisoire".*

*"Découpe manuelle pour désolidarisation avec sols et murs conservés aux abords des vannages - Découpe manuelle pour désolidarisation du mur des fenêtres à déposer soigneusement pour réemploi - Dépose soigneuse et étaie provisoire à l'endroit des poteaux métalliques à conserver" »*

**Mme Jouque** exprime la même remarque que pour le 1<sup>er</sup> paragraphe. Ces notes sont prises de façon synthétique et non pas mot à mot. Aussi elle ne retrouve pas tous les éléments présents dans les modifications demandées par M. Mikkiche.

**Madame Sauvé** pense qu'il est difficile pour les conseillers de valider mot à mot toutes les modifications car beaucoup de temps s'est passé depuis la dernière réunion et qu'on ne peut pas se souvenir exactement de tout.

**Monsieur le Maire** dit ne pas avoir vu les plans présentés dans la modification demandée par M. Mikkiche. Aussi, ceux-ci ne peuvent pas figurer dans le procès-verbal.

**Monsieur Mikkiche** rappelle que ce jour-là les plans n'ont pas été présentés du fait d'un souci technique.

Les modifications apportées par M. Mikkiche, hormis les plans, sont validées par l'ensemble du conseil (hormis les absents à la réunion de conseil en question) et reportées sur le procès-verbal du 21 décembre 2023.

## c. Cartographie des zones d'accélération

### Cartographie de la filière Eolienne

• **Monsieur Kamel MIKKICHE** indique que la carte envoyée dans le dossier de préparation est illisible et qu'il est difficile de se faire une idée et précise que les deux autres cartes sont aussi illisibles.

### Cartographie de la filière solaire

• **Monsieur Kamel MIKKICHE** demande où se trouvent les zones inondables.

*Merci de rappeler le contexte et pourquoi nous avons parlé de la zone inondable pour faire le lien avec ma question Désolé mais en l'état c'est difficilement compréhensible voir pourrait être considéré comme hors sujet par les lecteurs.*

### Cartographie de la filière Méthanisation

• **Monsieur Kamel MIKKICHE** Indique qu'il n'est pas expert en la matière et qui plus est, aux vues des éléments fournis (ex : plans de très mauvaise qualité) en conseil municipal pour prise de décision le même soir, dit qu'il est difficile de se prononcer.

• **Monsieur Kamel MIKKICHE**-fait remarquer qu'il devrait y avoir l'échangeur autoroutier non loin du périmètre de la filière méthanisation Il devrait y avoir un risque d'augmentation accrue du trafic entre l'autoroute prévu A154 et le site de méthanisation et les odeurs risquent de venir perturber le voisinage lors des grosses chaleurs.

d. Etat des routes

• **Monsieur Kamel MIKKICHE**

« Je voudrais revenir sur l'état des routes en général sur notre commune (Ex : rue de la Grenouillère, rue du Canal) rendant les conditions de circulations de plus en plus difficiles dues à leurs dégradations. Qu'est-ce que monsieur le Maire propose pour réaliser la réfection des routes dégradées ? »

Les modifications apportées par M. Mikkiche sont validées par l'ensemble du conseil (hormis les absents à la réunion de conseil en question) et reportées sur le procès-verbal du 21 décembre 2023.

e. Installation du but rue Théophile Gautier

• **Monsieur Kamel MIKKICHE**

« La zone sportive récemment installée après le N°8 rue Théophile Gautier comporte des anomalies qui risquent de porter préjudice aux utilisateurs de la zone sportive et aux utilisateurs de la rue.

L'emplacement aux abords de la rue, la qualité du terrain sur lequel a été installé un but d'handball/football/basketball qui possède un filet n'allant pas jusqu'au sol. De par sa proximité avec la rue, les risques d'engendrer des accidents corporels et des accidents de la route sont avérés. La table de Ping-Pong, par son positionnement aux abords du fossé est sur un terrain non adapté risque aussi de générer des accidents corporels. Je propose que ce terrain soit mis hors service dans un premier temps et que ce point soit abordé rapidement lors d'une prochaine commission afin qu'un groupe travaille le sujet avant présentation et délibération devant le conseil municipal. »

Les modifications apportées par M. Mikkiche sont validées par l'ensemble du conseil (hormis les absents à la réunion de conseil en question) et reportées sur le procès-verbal du 21 décembre 2023.

f. Nettoyage et entretien des berges et élagage des arbres canal de la Flotte

• **Monsieur Kamel MIKKICHE**

« A l'occasion du conseil municipal précédant, la question concernant l'entretien du canal de la Flotte a de nouveau été évoqué sans qu'aucune réponse concrète n'ait été apportée à mes questions hormis qu'il existe une convention signée avec l'association "Truites Avraises" qui les rendrait responsable de l'entretien de la parcelle AH149.

Le risque de chutes d'arbres sur des habitations de l'autre côté du canal de la Flotte (habitation rue du canal et impasse de la LEU) est à mon sens avéré et je rappelle la chute de deux arbres dans la zone lors de la tempête de fin et je passe l'aspect visuel. Qu'en est-il des actions que la mairie va entreprendre ? »

**Monsieur Mikkiche** précise que dans la version initiale du procès-verbal, cela sous-entendait que c'était lui-même qui annonçait qu'il y avait une convention entre la mairie et l'association Truite Avraise. Il ajoute qu'il a eu l'occasion de s'entretenir avec le président de cette association et que celui-ci lui a précisé qu'il n'avait jamais été question pour l'association d'être responsable du nettoyage et de l'entretien des berges et de l'élagage des arbres du canal de la Flotte.

**Monsieur le Maire** répond que cette question sera approfondie lors des questions diverses.

Les modifications apportées par M. Mikkiche sont validées par l'ensemble du conseil (hormis les absents à la réunion de conseil en question) et reportées sur le procès-verbal du 21 décembre 2023.

g. Elagage des arbres rue de l'Ermitage

• **Monsieur Kamel MIKKICHE**

« La circulation sur la rue de l'Ermitage génère des risques de se faire rayer les véhicules par manque d'entretien et d'élagage d'arbres sur des terrains de propriétaires.

Le contact avec le propriétaire des parcelles ZH112, ZH115, ZH116 et ZH117 a-t-il été effectué afin de lui signifier que l'élagage des arbres doit être fait sur les parcelles qui débordent sur la rue de l'Ermitage D313 ? »

Les modifications apportées par M. Mikkiche sont validées par l'ensemble du conseil (hormis les absents à la réunion de conseil en question) et reportées sur le procès-verbal du 21 décembre 2023.

h. Containers à déchets laissés devant les habitations

• **Monsieur Kamel MIKKICHE**

« Il existe toujours la problématique des containers d'ordures ménagères laissées sur le bord des routes.

Ils gênent la visibilité des conducteurs et rendent la circulation dangereuse. Il a été voté et donné pouvoir à monsieur le Maire de rappeler la règle du ramassage des containers puis de les sanctionner. Est-il possible d'appliquer la règle votée en conseil municipal, en sanctionnant les riverains dès le début de l'année 2024 ? L'objectif étant de respecter les règles d'hygiène, de visibilité et rendre la circulation moins gênante et dangereuse pour les automobilistes. »

**Monsieur Mikkiche** précise que dans le procès-verbal initial la question avait été attribuée à Mme Sauvé puis rectifiée sans même lui demander si la question avait bien été posée par lui. Il trouve cela curieux qu'une modification soit apportée sans que la personne concernée ne valide cette modification.

Les modifications apportées par M. Mikkiche sont validées par l'ensemble du conseil (hormis les absents à la réunion de conseil en question) et reportées sur le procès-verbal du 21 décembre 2023.

i. Question diverse manquante

• **Monsieur Kamel MIKKICHE**

Qu'est devenu le dossier concernant la station de lavage Eco service prévu sur le terrain derrière le Mallery ?

Les modifications apportées par M. Mikkiche sont validées par l'ensemble du conseil (hormis les absents à la réunion de conseil en question) et reportées sur le procès-verbal du 21 décembre 2023

**Monsieur le Maire** sollicite l'assemblée pour savoir s'il y a d'autres remarques concernant le procès-verbal.

**Monsieur Mikkiche** demande s'il est possible que les remarques des autres conseillers soient aussi passées en revue.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'y en a pas d'autres. Les remarques de Mme Sauvé ont déjà été apportées dans le procès-verbal qui a été envoyé avec la convocation.

**Madame Fink** fait remarquer qu'elle a l'impression que M. Mikkiche fait signer une tribune au Conseil municipal.

**Monsieur le Maire** ajoute que Saint-Lubin-des-Joncherets n'est pas une grande ville. Après 18 ans en tant qu'élu, jamais il n'avait vu de contestation de procès-verbal. Cela n'apporte rien.

**Monsieur le Maire** soumet l'approbation du procès-verbal avec les modifications apportées.

→ Après en avoir délibéré par ;

Inscrit(s)	26	Vote(s) Pour	16	Abstention(s)	6 Philippe GANDON Françoise LEMAITRE Anne-Marie BERTRAND Bruno FARINA Sébastien JACOB Hélène CHABOCHE
Votant(s)	21	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	21

Le conseil municipal :

→ **Approuve**, le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023.

---

Démission de Sophie FORTIN

**Monsieur le Maire** expose la démission de Madame Sophie Fortin pour raison personnelle.

**Madame Fink** demande si un conseiller de réserve ne doit pas remonter dans ce cas-là.

**Monsieur le Maire** répond que Laurence Léger doit remonter. Il va la solliciter.

**Monsieur le Maire** souhaite qu'il y ait un adjoint en charge des travaux. Des chantiers vont débiter et beaucoup de nouveaux dossiers vont s'ouvrir cette année. La charge de travail dévolue à la municipalité est assez importante actuellement pour en rajouter.

Il propose la candidature de Monsieur Gandon mais rappelle que d'autres candidats peuvent se présenter. Il rappelle qu'un adjoint est désigné par le Conseil municipal mais que les délégations sont attribuées par le Maire.

**Monsieur Belhomme** demande si un profil de poste a été décrit dans une fiche de poste établie sur des critères tels que : les objectifs attendus en termes de résultats, le savoir-faire minimum indispensable, notamment la maîtrise des outils bureautiques pour établir des rapports et analyses, les aptitudes à manager une équipe, collaborer à l'écriture d'un cahier des charges, piloter, etc... afin de choisir l'élue(e). Ou si le choix s'est fait sur d'autres critères et, si oui, lesquels ?

**Monsieur Le Maire** répond qu'il n'y a pas eu de critères particuliers. Monsieur Gandon a les compétences nécessaires et il sera à la hauteur du poste. Il rappelle que c'est le Maire qui donne les délégations aux adjoints. Si un autre candidat que M. Gandon est élu, il n'aura pas de délégations.

**Monsieur Mikkiche** est également candidat.

**Monsieur le Maire** propose de voter à bulletin secret. Monsieur Chambonnière procède au dépouillement.

a) Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants	21
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d) Nombre de suffrage exprimés (b-c)	21
e) Majorité absolue	11

Nom et prénom des Candidats (Dans l'ordre alphabétique)	Nombres de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Gandon Philippe	12	Douze
Mikkiche Kamel	9	Neuf

**M. Gandon** est élu adjoint au Maire en charge des travaux.

L'indemnité qui lui sera allouée correspond à 20% de l'indice alloué aux élus.

**Monsieur Mikkiche** remercie les personnes qui ont voté pour lui.

**Madame Bertrand** demande : dans le règlement intérieur, est-il précisé que si un conseiller municipal est absent un certain nombre de fois, il est sorti du conseil ?

**Monsieur le Maire** répond que c'est à la demande du Maire et que cela est rarement utilisé. Il faut que les absences soient très longues pour qu'elles soient autorisées par la Préfecture.

**Monsieur le Maire** expose la partie de l'affaire publique.

Le montant de l'indemnité à verser par la commune s'élève à 189 000€. Les modalités de paiement ont pu être négociées. Un accord a été trouvé avec M. Buch pour verser en deux ou trois versements afin que la prochaine équipe municipale n'ait pas supporter cette charge financière. Le 1<sup>er</sup> versement interviendra en 2024.

**Monsieur Belhomme** souhaite faire part de son point de vue dans cette affaire. S'il a bien compris, en prenant en compte le peu d'informations légales transmises aux membres du Conseil municipal, M. Buch a saisi la justice en 2015 pour trancher un litige avec la mairie de Saint-Lubin-des-Joncherets, son employeur, au cours duquel il estime que ses droits ont été violés. Après le pourvoi en cassation, à la demande de la mairie en 2019, un jugement a été rendu condamnant la mairie de Saint-Lubin-des-Joncherets à payer une somme d'argent inférieure à 170 000€ à Monsieur Buch. Cette somme d'argent importante n'ira pas aux investissements, aux frais de fonctionnement ou à des associations. Ces 170 000€ sont une pure perte pour les finances de la commune pour des décisions prises par des responsables : les Maires de Saint-Lubin-des-Joncherets. Décision initiale et saisine de M. Buch pour statuer sur les faits de la décision puis acharnement à ne pas vouloir conclure rapidement jusqu'au-boutiste selon les convictions des responsables, sans tenir compte de la réalité et des conséquences. Il déplore l'absence de M. Sourisseau à ce conseil. Le jugement rend coupable la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets. C'est à la mairie de payer. Il est normal que les lubinois en soient informés par le biais du procès-verbal.

Par ailleurs, en espérant de pas avoir à revivre un tel évènement dramatique, une saisine ou une plainte est-elle actuellement en cours concernant un membre du personnel de la mairie envers un membre du Conseil municipal ?

**Monsieur le Maire** répond qu'il a une procédure en cours liée à sa fonction mais que c'est « personnel ». Monsieur Belhomme répond on en parle donc pas ! il précise qu'il ne veut rien cacher, certaines pièces de la procédure n'ont pas été communiquées car celle-ci n'ont pas encore été rendues publiques. Cette discrétion est imposée par la loi. Il précise que les relations avec M Buch sont satisfaisantes et qu'il n'y a pas de griefs entre eux.

**Monsieur le Maire** explique qu'à l'origine c'est une erreur administrative qui a fait que toute une partie des éléments favorables à la commune a été écartée de la procédure.

**Madame Fink** explique que cet agent a été placé en retraite pour invalidité à la suite d'expertises et des recommandations et qu'il y est resté pendant 5 ans avant de saisir la justice pour obtenir une indemnisation. Elle souhaite que la précédente équipe municipale ne soit pas jugée pour cette affaire dont le Conseil municipal actuel ignore certains éléments.

**Monsieur le Maire** informe les conseillers que la convention concernant les modalités de paiement passera lors du prochain conseil municipal le 27 mars 2024.

---

#### Choix des projets Bourg-centre pour 3 ans – Présentation de la méthode préalablement au choix définitif

---

**Monsieur Belhomme** a préparé une présentation.

Pour rappel : L'avant-projet Bourg-Centre, la vision du futur de St Lubin-des-Joncherets, est devenu un projet bicéphale car le projet de revitalisation des centres bourgs est mené en concertation avec Nonancourt. L'outil présenté a été construit par le groupe de travail de St Lubin. C'est un tableau de synthèse des visions des deux communes détaillant 5 thèmes avec des propositions et des fiches d'action, le budget prévisionnel, le calendrier des travaux, les ordres d'action indiqués en fonction de leur priorité, etc...

**Monsieur Belhomme** souhaite que les conseillers se prononcent sur l'ordre de priorité avant le 20 mars 2024 afin que ceci soit présenté lors du prochain conseil.

**Monsieur le Maire** précise qu'après cette phase, la partie étude débutera puis les financements départementaux. La participation financière de l'Etat semble un peu floue.

Les questions particulières doivent être posées par mail à M. Belhomme qui préparera une synthèse.

Déplacement des supports et remplacement de 35 points dans la rue Paul Verlaine au Loup de la Garenne. Coût total des travaux : 80 000€ subventionnés à hauteur de 32 000€. Reste à charge pour la commune 48 000€. La possibilité d'une subvention par le Fonds Vert reste ouverte.

La consommation va passer de 4kg à 1.5 kg ce qui n'est pas négligeable. De grosses économies ont été réalisées sur les factures d'électricité.

**Monsieur Mikkiche** demande quand ces remplacements auront lieu ?

**Monsieur le Maire** répond en fin d'année

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

21	Voix POUR	0	Voix CONTRE	0	Abstention(s)	0	NPPV
----	-----------	---	-------------	---	---------------	---	------

Règlement des subventions associations croisées 2023

**Bruno Farina** informe les conseillers de la tenue de la commission animations et associations le 9 novembre 2023 lors de laquelle le montant des subventions a été déterminé.

**Monsieur Mikkiche** trouve que la somme de 132€ pour l'association Truite Avraise est très peu élevée. Cette association aurait procédé, en 2023, à 8 interventions sur la rivière de la commune qui s'étend sur 7.5 kms, des étangs de Folie jusqu'à La Paquetterie

**Monsieur le Maire** répond qu'ils n'ont pas demandé de montant particulier.

**Madame Joucque** précise que seule la part de St Lubin s'élève à 132€. La commune de Nonancourt verse pour sa part 168€ à cette association.

**Monsieur le Maire** informe le conseil que M. Farina et Mme Joucque ont participé à des réunions avec Nonancourt lors d'un travail commun pour revoir les critères d'attribution tels que les projets, trouver une ligne de conduite et procéder à des réajustements. Il y a énormément d'associations Lubinoises soutenues par la commune alors qu'elles ne comportent que très peu d'adhérents Lubinois. Ils rappellent que de nombreux bâtiments communaux sont mis à disposition des associations et que le coût de l'énergie est totalement supporté par la commune.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal.

**Monsieur le Maire** propose au vote la délibération.

Inscrit(s)	26	Vote(s) Pour	21	Abstention(s)	
Votant(s)	21	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	21

→ La délibération est adoptée



Les Sapeurs-Pompiers de St Rémy-sur-Avre demande une subvention de 700€.

**Monsieur le Maire** propose 500€.

**Mme Lemaître** fait remarquer qu'ils ont déjà eu 600€ l'année dernière, c'est beaucoup comparé à ce qui est donné aux Sapeurs-Pompiers de Nonancourt, qui n'ont que 150€.

**Monsieur le Maire** répond qu'ils ne demandent pas plus de subvention. Par ailleurs, les Sapeurs-Pompiers de St Rémy interviennent régulièrement sur St Lubin. Il y a des jeunes Sapeurs-Pompiers à St Rémy mais plus du tout à St Lubin.

Monsieur le Maire expose ;

**Monsieur le Maire** propose au vote la délibération.

Inscrit(s)	26	Vote(s) Pour	18	Abstention(s)	3 Sébastien JACOB Françoise LEMAITRE Aurélie ALVES DE MAGALHES
Votant(s)	21	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	21

→ La délibération est adoptée

Subvention France Victimes 28

Monsieur le Maire expose ;

C'est une association utile, basée à Chartres, qui intervient lorsque des personnes sont victimes d'agressions, quelle que soit la nature, et qui ont besoin de soutien.

**Madame Sauvé** demande si la mairie subventionne toutes les associations, peu importe d'où elles viennent ?

**Monsieur le Maire** répond que de nombreuses demandes de subventions sont reçues mais que seules les associations qui interviennent sur St Lubin sont retenues. France Victime en particulier est souvent sollicitée par la maison France Services pour apporter aide et soutien aux personnes dans le besoin.

→ Après en avoir délibéré par ;

21	Voix POUR	0	Voix CONTRE	0	Abstention(s)	0	NPPV
----	-----------	---	-------------	---	---------------	---	------

→ La délibération est adoptée

Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Dispositif encouragé par l'état pour permettre aux agents de la Fonction Publique Territoriale qui ont des bas salaires de bénéficier d'une prime exceptionnelle.

En cas d'accord par le conseil, le montant s'élèverait à 20 000€. Cela ne représente pas un gros coût par rapport à la charge salariale. Par ailleurs, une augmentation de 14% est déjà intervenue en 2023 et d'autres vont encore arriver.

**Monsieur le Maire** pense que c'est encourageant pour le personnel.

**Madame Fink** demande si les montants sont obligatoires ? Pourrait-on envisager de verser 2/3 ou la moitié de cette prime ?

**Madame Joucque et Monsieur Jacob** répondent que c'est délicat. On donne la prime ou on ne la donne pas.

**Monsieur le Maire** répond que c'est tout de même possible car le montant est modulable par tranche.

**Madame Sauvé** est surprise que ça ne choque personne de dépenser 15 000€ pour un festival qui va durer 3 jours mais qu'on hésite à donner 20 000€ pour récompenser les agents communaux.

**Monsieur Belhomme** n'est pas d'accord et estime que le festival est une activité qui va toucher tous les lubinois et que c'est peu cher payé. Il ne faut pas mélanger les deux choses. Un montant de 40 000€ a déjà été supporté par la commune pour que les familles n'aient pas à supporter une hausse de tarif de cantine. Tout cet argent ne va pas à l'investissement de la ville, il faut maîtriser les frais de fonctionnement. Les communes ne sont pas un tiroir-caisse.

Le point de vue de M. Belhomme est partagé par Monsieur le Maire. De plus les agents du privé ont parfois moins de salaire que les agents de la Fonction Publique Territoriale. Cependant les difficultés à recruter des agents publics sont problématiques. Il ajoute que St Lubin possède de bons éléments. Les agents ont retrouvé une certaine sérénité et accomplissent un bon travail.

**Monsieur Mikkiche** demande s'il y a d'autres primes dans l'année ?

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative.

**Madame Bertrand** est surprise que chaque collectivité puisse définir des montants différents. Ce sont des primes accordées pour des agents qui ont des salaires bas et qui travaillent.

**Monsieur le Maire** répond que St Lubin verse un régime indemnitaire satisfaisant.

**Monsieur le Maire** propose de voter pour l'octroi de la prime :

→ Après en avoir délibéré par ;

21	Voix POUR	21	Voix CONTRE	0	Abstention(s)	0	NPPV
----	-----------	----	-------------	---	---------------	---	------

Soit :

**50 % du montant plafond :**

7
VOIX POUR

**100 % du montant plafond :**

14
VOIX POUR

Préemption de la parcelle AK 135

Monsieur le Maire expose ;

C'est un terrain constructible de 700m<sup>2</sup> (AK135) à la Poterie appartenant aux gens du voyage. L'association les Potriots avait pour projet d'y créer un parc de loisirs avec une aire de jeux. Par ailleurs, une Maison d'Assistantes Maternelles (les Bisounours) cherche depuis quelques temps un terrain. Le prix d'achat est de 14 500€. L'association pourrait y installer un chalet, une aire de jeux pour les enfants de la Poterie. Il y a déjà plusieurs arbres fruitiers sur cette parcelle de 10 mètres de large.

→ Après en avoir délibéré par ;

21	Voix POUR	21	Voix CONTRE	0	Abstention(s)	0	NPPV
----	-----------	----	-------------	---	---------------	---	------

- **Information au droit de préemption – Côte de la République**

L'Habitat Eurélien a été mandaté par la Préfecture pour réaliser des logements sur le secteur de St Lubin, St Rémy et Nonancourt en partie. Au vu du Schéma de Cohérence Territoriale, St Lubin est déficitaire en logement. Ils prospectent un terrain au Loup de la Garenne. En tant que bailleur social, Monsieur le Maire leur a conféré le droit de préemption de façon à ce qu'ils préemptent au nom de la commune, à leur charge, pour construire 4 bâtiments contenant chacun 4 logements.

---

**DEMANDE DU HUIS CLOS**

---

L'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que : « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L.2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle ».

Si les séances du conseil municipal sont en principe publiques, des motifs d'ordre public et de sécurité peuvent justifier une réunion à huis clos.

Le juge administratif exerce un contrôle de l'erreur manifeste d'appréciation sur les motifs de la décision de siéger à huis clos (CE, 19 mai 2004, Commune de Vincly, n° 248577).

A l'issue du huis clos et après débat, le conseil municipal a décidé la non-participation financière de la commune sur le sujet exposé.

Monsieur le Maire expose ;

➔ Après en avoir délibéré par ;

21	Voix POUR	21	Voix CONTRE	0	Abstention(s)	0	NPPV
----	-----------	----	-------------	---	---------------	---	------

**QUESTIONS DIVERSES**

**Entretien du canal de la Flotte du Pont Tambour jusqu'à l'Avre AH 149**

**Monsieur Mikkiche** expose : à l'occasion du conseil précédent, la question concernant l'entretien du canal de la Flotte a de nouveau été évoqué sans qu'aucune réponse concrète n'ait été apportée hormis qu'il existe une convention signée avec l'association Truite Avraise. Malgré cette convention, il constate toujours un manque d'entretien sur la parcelle AH 149 qui longe le canal de la Flotte. Il s'agit de la parcelle qui longe le stade communal. L'aspect visuel ne va pas dans le bon sens et laisse perplexe quant à la qualité du lieu. Après discussion avec le Président de l'association Truite Avraise, Monsieur Pierre-Olivier VOLCKRINGER qui lui confirme que rien dans la convention ne dit qu'il est de la responsabilité de l'association de s'occuper du nettoyage, de l'entretien des berges et de l'élagage des arbres. Sur la longueur des 7.5 kms de cours d'eau qui se trouvent dans les environs de l'étang des Folies jusqu'à la Paquetterie à St Lubin, y compris le canal de la Flotte. Il rapporte qu'il a de bonnes relations avec Monsieur le Maire et qu'il reste favorable à une collaboration commune avec un élu en fonction des types de chantier. Il rappelle cependant qu'il manque cruellement de moyens et de bras pour l'élagage et l'entretien des berges. Il précise que durant l'année 2023, il a organisé pas loin de 8 opérations de nettoyage sur l'ensemble de la commune malgré une baisse significative des subventions des communes de St Lubin et Nonancourt.

Questions :

- 1 - Serait-il possible d'aider l'association Truite Avraise lors des opérations de nettoyage en passant sur le panneau lumineux les dates de leurs opérations et les personnes à contacter qui souhaitent leur donner un coup de main ?
- 2 - Est-il possible de revoir à la hausse la subvention qui leur est accordée et quelle est la méthode de calcul de la subvention : croisée, etc... ?

**Monsieur Mikkiche** pense que la convention signée entre la mairie et l'association Truite Avraise demande à être retravaillée avec eux afin de remédier à la situation et de permettre la mise en place de plans d'action en commun pour le bien de la commune.

A la première question, Monsieur le Maire répond qu'il est tout à fait possible d'aider l'association par l'affichage de leurs opérations. A la deuxième question, Monsieur le Maire répond qu'il pense pouvoir dire oui.

Au sujet de cette association, Monsieur le Maire donne lecture de l'article « reconduction du droit de pêche » de la convention qui date du 30 juin 1993 et qui précise « le Conseil municipal, lors de sa séance du 23 juin a émis un avis favorable à la reconduction du droit de pêche sur les rives dont nous sommes propriétaires. Ce droit vous est concédé pour une durée d'un an et renouvelable tacitement sauf en cas de renonciation de part et d'autre. En contrepartie, votre société devra assurer le faucardage des fonds et l'entretien des berges ».

L'association a donc bien l'obligation d'entretien. Ce qui ne veut pas pour autant dire qu'ils en ont les moyens. Les employés communaux peuvent aider mais il faut que les deux parties jouent le jeu.

### **Elagage des arbres rue de l'Ermitage D 313 côté propriétaires**

**Monsieur Mikkiche** constate qu'il devient compliqué de circuler sur la rue de l'Ermitage sans risquer de se faire rayer les véhicules par manque d'entretien et d'élagage des arbres sur les terrains d'un propriétaire. Il s'agit des parcelles 112, 115, 116 et 117.

Question : Ce propriétaire a-t-il été contacté afin de lui signifier que l'élagage des arbres soit fait sur les parcelles qui débordent sur la rue de l'Ermitage ?

**Monsieur le Maire** répond que cela a été fait récemment.

### **Tarif cantine 2023**

**Monsieur Mikkiche** rappelle un passage du procès-verbal du 22 octobre 2023 « Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait décidé de ne pas appliquer aux administrés l'augmentation déjà subie en 2023. La seconde augmentation devait être en partie appliquée en septembre 2023 mais nous avons préféré patienter dans l'attente des répercussions ».

Question : quelle a été la raison première d'aller à l'encontre d'une décision prise par le Conseil municipal qui s'est tenue au mois d'octobre 2023. La phrase « mais nous avons préféré » n'a pas reflété la situation lors du vote ?

**Monsieur Mikkiche précise** : un premier vote a eu lieu au mois de juillet sur le tarif de cantine lors duquel la décision avait été prise de ne pas appliquer d'augmentation immédiate mais de la reportée à plus tard. Un deuxième vote a ensuite eu lieu précisant qu'il n'y aurait pas de nouvelle augmentation. Sauf erreur de sa part, la première augmentation n'a toujours pas été appliquée alors qu'elle aurait dû.

**Monsieur le Maire** pense qu'il fait erreur. Il a été dit qu'il y aurait peut-être une augmentation mais que cela serait vu au mois de septembre pour ne pas faire appliquer d'augmentation en cours d'année.

**Monsieur Belhomme**, pour sa part, dit que ce qui avait été voté en juillet était une augmentation différée.

**Monsieur le Maire** propose de vérifier ce point. Sur le procès-verbal du 22 octobre 2023, 7 membres avaient voté pour l'augmentation et 12 contre. Il indique une incohérence avec la remise en cause des délibérations et le choix initial de la part des élus.

**Monsieur Belhomme** accepte que ce point soit vérifié car il est clair qu'il avait été décidé lors d'une réunion préalable à celle du mois d'octobre d'augmenter le tarif cantine avec une application différée. Ce qui le surprend c'est que cette augmentation n'ait finalement jamais été appliquée et il se demande si cela est légal.

### **Elagage des arbres**

**Madame Sauvé** a remarqué que l'élagage des arbres avait été réalisé tout au long des bois sur les routes D 313 et D 313.5 en direction de la Ferrette et est ravie que ces dispositions aient été prises.

En revanche, toutes les branches sont restées au sol depuis. Les routes sont étroites et lorsque deux véhicules se croisent, les conducteurs sont obligés de se ranger sur les bas-côtés ce qui rayent les voitures. Le signalage peut-il être effectué auprès de l'entreprise qui s'est chargée de l'élagage afin que les bas-côtés soient dégagés ?

Par ailleurs, elle remercie les services techniques pour l'installation du jeu à la Ferrette.

**Monsieur le Maire** répond que c'est Enedis qui a chargé une entreprise d'effectuer les travaux d'élagage autour des lignes électriques. Les consignes étant de laisser les bois de coupe sur les fonds des propriétaires, à charge pour ceux-ci de les ramasser.

En ce qui concerne le jeu installé à la Ferrette, ceci n'est pas terminé puisqu'un second jeu va être installé prochainement.

### **Bibliothèque**

**Madame Bertrand** se rend régulièrement à la bibliothèque et certains usagers lui ont fait part qu'il était dommage de voir les horaires réduits (actuellement la bibliothèque est ouverte le samedi matin et le mercredi après-midi). Est-il possible de revenir à des horaires plus élargis ?

**Monsieur le Maire** répond que l'agent en place n'est pas bibliothécaire et que des bénévoles apportent leur aide à la bibliothèque. La bibliothèque étant existante, à partir du moment où les conditions d'accueil le permettent en termes de sécurité et de capacité, les horaires peuvent être élargis pour organiser des activités.

**Madame Joucque** ajoute qu'il y a 3 points différents à la bibliothèque : il y a des permanences pour les livres à destination des adultes, le mercredi ce sont les activités des enfants et le samedi ce sont des activités tenues par des bénévoles. Cela arrive également que la bibliothèque accueille des personnes le dimanche pour des jeux.

### **Commissions**

**Madame Bertrand** aimerait que tous les comptes-rendus de réunions des commissions soient adressés à tous les conseillers afin que la décision prise par délibération lors du conseil municipal soit éclairée. Cela permettrait en cas de questionnement sur un sujet, d'obtenir l'information en amont de la réunion de conseil.

**Monsieur le Maire** répond que cela sera fait et que les conseillers seront informés des dates de réunion des commissions, sauf pour la commission appel d'offres qui est particulière.

Il ajoute que le rôle des commissions est de préparer le travail en amont pour le présenter au conseil. Le risque est que le travail des commissions soient totalement remis en cause par les conseillers.

Par ailleurs, il y a peu de réunions de commissions mais lorsqu'il y en a, peu de conseillers sont présents ou excusent leur absence. Cela s'est encore constaté avec la dernière commission communication où seuls les adjoints et Madame Fink étaient présents. C'est fort dommage car les décisions doivent être prises lors de ces commissions pour éviter des débats lors des conseils.

**Madame Joucque** signale que jusqu'à présent elle n'envoyait les comptes-rendus de la commission Communication qu'aux membres présents car elle estimait qu'ils avaient fait l'effort de venir.

**Monsieur Belhomme** souligne qu'il fait partie de la commission communication mais qu'il n'a pas reçu d'invitation à y participer. Après recherche, il semblerait que ce soit une erreur dans le fichier des destinataires. Cela sera corrigé pour la prochaine fois.

### **Chenilles processionnaires**

**Monsieur Dominique Chambonnière** fait part de son inquiétude au sujet des chenilles processionnaires qui sont présentes en grand nombre sur les pins. Elles sont très dangereuses pour les humains et les animaux. A cette époque de l'année, elles descendent sous terre, deviennent chrysalides, puis papillons et le cycle reprend. Un papillon pond 100 œufs, cela se répand donc très vite. Pour les éradiquer, il existe deux solutions : couper le nid et le brûler ou planter des bouleaux qui sont un répulsif naturel pour les chenilles.

**Monsieur le Maire** informe le conseil, qu'effectivement, St Lubin, comme beaucoup d'autres communes, est touchée. Un pin situé à la Paquetterie a été signalé. Il a fait aussitôt le nécessaire en achetant un piège pour stopper la progression. Actuellement avec les pluies, les produits ne peuvent pas être pulvérisés car ils s'avèrent inefficaces. L'année dernière, 15 interventions ont été effectuées pour lutter contre ce problème.

**Madame Sauvé** propose d'installer des nichoirs à mésanges, qui se nourrissent de ces chenilles.

### **Bâtiment de la Paquetterie**

Un audit a été réalisé la semaine dernière par deux architectes. Les rapports sont remis aux conseillers. Monsieur Regis Martin, architecte des Bâtiments de France a expertisé le bâtiment du point de vue patrimonial et le représentant du cabinet AMJ a expertisé le bâtiment en termes technique et financier. Ces rapports ont été réalisés afin de donner aux conseillers toutes les informations nécessaires pour choisir l'option de conservation ou de démolition du bâtiment de la Paquetterie.

**Monsieur le Maire** est très inquiet. Actuellement, la commune est dans la phase d'étude Bourg-Centre, et le clocher de l'Eglise doit être restauré (3<sup>ème</sup> tranche de la restauration de l'église dans laquelle la commune s'est engagée).

La DRAC va diminuer drastiquement les subventions dans les deux années à venir.

Il va être très compliqué de mener de front les trois projets, cela va poser des problèmes financiers.

**Monsieur Chambonnière** trouve ce bâtiment de 4 000 m<sup>2</sup> laid mais qu'il a le mérite d'être construit. S'il est démoli, un nouveau permis de construire ne sera peut-être pas accordé du fait de la zone inondable du site. N'est-il pas envisageable de le conserver et de le restaurer ? Après avoir travaillé sur les documents de l'appel d'offres, il a calculé qu'une restauration reviendrait grossièrement à un minimum de 1 700 000 € de travaux.

**Madame Bertrand** indique que lors des vœux de St Lubin des Joncherets, elle a eu vent d'un projet réhabilitant ce lieu et que dans le cadre de la revitalisation de la ville, ce projet pourrait être intéressant et attractif pour la population. Elle reste prudente quant à l'aspect financier de ce projet.

**Madame Lemaître** suggère que la réhabilitation de la Paquetterie soit gérée par l'Agglo. M. Sourisseau, président de l'Agglo, a présenté la rénovation d'anciens bâtiments et d'anciennes usines.

**Monsieur le Maire** estime que ce n'est pas comparable. Il souhaite que les conseillers prennent connaissance des rapports afin qu'une décision soit prise lors d'une prochaine réunion de conseil. Il souligne que si le choix final est de maintenir la Paquetterie, cela va irrémédiablement se faire au détriment des autres projets déjà engagés et que les subventions qui étaient d'ores et déjà allouées seront perdues définitivement. Par ailleurs, il n'est pas rare que des fonds (tel que le fonds friche) soient purement et simplement supprimés alors que les travaux étaient engagés. Il faut être rapide et prudent. Sans subvention, les travaux ne sont pas réalisables.

**Monsieur Mikkiche** estime que faire état des subventions n'est pas un argument pour détruire le bâtiment. Par ailleurs il trouve que le site de la Paquetterie est extraordinaire et qu'il a une histoire. Il serait possible d'envisager plusieurs projets au même endroit.

**Monsieur Chambonnière** n'est pas favorable à la création d'une aire de camping-car en cas de démolition de la Paquetterie. L'endroit ne s'y prête pas et le risque d'y voir s'y installer les gens du voyage existe.

**Monsieur le Maire** répond qu'une aire de camping-car n'est pas une esplanade et que ce risque n'existe pas. Une société, leader dans ce genre d'aménagement, s'est montrée intéressée par le site du fait de son potentiel historique et géographique. Seul l'aménagement de sol doit être fait au moment où la société arrive. Par ailleurs les recettes que cela générera à la commune ne sont pas négligeables. Chaque nuitée rapportera 8€ à la commune par emplacement (30 places prévues). Le seul risque est que le camping-car soit une mode et que cela n'existe plus dans quelques décennies. Ceci dit, Monsieur le Maire n'est pas contre d'autres projets du moment que ceux-ci rapportent un peu de recettes à la commune et qu'un plan de financement cohérent est présenté.

**Monsieur Jacob** ajoute que les aires de camping-cars sont un réel besoin dans le secteur.

**Monsieur Belhomme** demande que soient présentées les données financières de la commune : la capacité d'auto-financement, le tableau annuel d'endettement, une liste des biens immobiliers qui pourraient être vendus, etc... afin d'avoir des éléments pour les projets d'investissement à long terme.

**Monsieur le Maire** répond que la capacité d'emprunt actuelle est de 1 000 000€. Le centre de loisirs du Haut Venay a empiété très largement sur la capacité d'endettement. Il ne faut pas oublier les actions de la SAEDEL qui a 770 000€. Le cabinet médical, par exemple, pourrait être cédé. Attention à ne pas surestimer la capacité financière de St Lubin, d'autant plus que les dotations de l'Etat sont en baisses.

## - Informations diverses

### Distribution des colis de Noël pour les 76 ans et plus

**Madame Lemaître** informe le Conseil que :

- 126 colis et 55 bons pour personne seule
- 37 colis et 17 bons pour les couples
- 26 colis senteurs pour les personnes placées en EHPAD

Ont été remis aux administrés âgés de 76 ans et plus pour Noël à partir du 9 décembre. Quelques petits dysfonctionnements ont eu lieu (perte de bon, oubli de réponse de personne, colis disparus, etc ...). La distribution s'est bien passée malgré quelques lenteurs de la part de certains conseillers. Elle remercie Kamel Mikkiche et Anne-Marie Bertrand qui l'ont beaucoup aidée sur la partie informatique.

**Madame Joucque** ajoute qu'il a été décidé en commission communication que l'information des cadeaux de Noël apparaîtrait dans le prochain St Lubi'Info afin d'informer les lubinois.

**Madame Bertrand** trouve que les lettres faites par les enfants des écoles et jointes à certains colis ont été très appréciées des personnes âgées. L'idée de généraliser à toutes les personnes âgées serait intéressante.

**Madame Lemaître** informe le conseil que certaines personnes âgées ont répondu aux enfants.

#### **Thé dansant**

**Madame Lemaître** informe le Conseil que 85 personnes étaient présentes au thé dansant. Cela a été un vrai succès. Les prochains auront lieu les 16 mai et 26 septembre.

#### **Soirée Années 80 à nos jours**

**Madame Chaboche** dit que cette soirée, organisée par Loisirs et Fêtes, a été un véritable succès avec 252 personnes présentes. Le repas était bon et la musique très appréciée.

#### **Salon du jouet**

**Madame Chaboche** rappelle que le salon du jouet se tiendra le dimanche 17 mars à la salle des fêtes.

#### **Commémoration du 19 mars**

**Monsieur le Maire** rappelle que la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie aura lieu le 19 mars 2024 à 18h au Monument aux Morts. Monsieur Gandon, nouveau porte-drapeau informe qu'il ne pourra pas être présent.

#### **Théâtre**

**Madame Chaboche** informe le conseil que la troupe parisienne Nuit d'Ivresse se produira le samedi 23 mars à 20h à la salle des fêtes. Entrée au chapeau.

#### **Festival Champs Libre**

Beaucoup de personnes ont été présentes à la réunion publique. Ce festival, organisé par l'Agglo, proposera 8 prestations itinérantes dont certaines à St Lubin. Le dernier spectacle aura d'ailleurs lieu au Château. Une autre réunion aura lieu fin mars.

#### **Inscriptions scolaires et fermeture de classe**

**Monsieur Jacob** informe que les conseils d'école vont reprendre. Les inscriptions scolaires vont débiter les 20 et 27 mars, matins et après-midis ainsi que le 23 au matin. La fermeture d'une classe à l'école du Parc a été confirmée pour la prochaine rentrée. Il y a eu beaucoup d'échanges avec l'Inspection Nationale mais l'effectif en baisse a été l'argument défavorable.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 23h15

Madame Charlène SAUVE

Secrétaire de séance

Monsieur Pascal ARTECHEA

Maire